

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

**EXTRAIT**

du Registre des décisions prises en application de la délibération  
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

**Date de convocation :**  
13 juillet 2010

**Nombre de délégués en  
exercice :** 60

**Objet : convention avec  
l'association « espace  
Aragon »**

**Votants :** 47

**Vote pour :** 47

**Vote contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Vote blanc :** 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés : A. ANDREVON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTES), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELLEN, S. VAUSSENET.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a repris les différentes politiques culturelles menées par les multiples associations locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désormais fusionnés. Le projet communautaire en matière de culture reprend ces orientations à travers les compétences statutaires de la Communauté de Communes. Il permet ainsi d'afficher une volonté culturelle forte qui a été définie selon quatre axes principaux : le Cinéma, la Lecture publique, le Spectacle vivant et le Patrimoine. L'Espace Aragon s'inscrit dans ce contexte et est une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale de notre territoire.

En effet, l'Espace Aragon, seul lieu culturel du Grésivaudan à proposer à son public une triple programmation : Cinéma - Spectacles – Expositions, est devenu intercommunal, lorsqu'il a intégré la COSI en 2002. L'association de l'Espace Aragon voyant disparaître ses missions de gestionnaire, a recentré son activité autour de l'animation de commissions thématiques, la participation aux programmations etc...

Depuis janvier 2009, l'intercommunalité s'est développée et l'Espace Aragon a intégré la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, composée de 47 communes à ce jour, dont les pratiques culturelles sont variées.

Compte-tenu de ce nouveau contexte, des perspectives de développement vers lesquelles l'Espace Aragon est orienté, de la place que Le Grésivaudan souhaite accorder aux usagers, il est apparu important de redéfinir les rôles de chacune des parties pouvant intervenir dans la vie de l'équipement, notamment l'Association Espace Aragon, l'Université Intercommunale du Grésivaudan etc...

L'Association Espace Aragon fédère des usagers fréquentant l'équipement Espace Aragon. Elle s'est donnée pour mission d'être l'un des relais du public auprès de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan. A cet effet, elle propose de participer à la vie de l'équipement autour de trois volets : Animation, Concertation, Proposition. Ceux-ci étant transversaux à la triple vocation du lieu : Cinéma - Spectacles – Expositions.

A cet effet, une convention dont l'objectif est d'établir les modalités de partenariat entre Le Grésivaudan et l'Association Espace Aragon, notamment le

Transmis le 05/08/2010  
AR n°038-200018166-20100719-114-DE

rôle de l'association au sein de l'équipement en lien avec le directeur de l'Espace Aragon, est aujourd'hui proposée. Cette convention prévoit notamment la création d'un comité d'animation, présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, ou l'un de ses représentants, composé d'élus communautaires, des membres du bureau de l'Association Espace Aragon, des usagers issus de la commission et des représentants de la direction.

Ce comité d'animation se réunira une à deux fois par an afin d'échanger sur la vie de l'équipement. L'Association Espace Aragon sera force de propositions dans les domaines d'actions de l'équipement Espace Aragon.

Le Grésivaudan met à disposition de l'Association Espace Aragon, à titre gratuit :

- un espace aménagé permettant de travailler et se réunir ;
- l'accès au photocopieur – fax et internet;
- l'accès à la salle de réunion sur réservation selon un planning établi avec le Directeur de l'Espace Aragon ;
- un espace d'affichage dédié permettant de communiquer sur son activité ;

Le Grésivaudan permet aux membres de l'Association Espace Aragon de bénéficier de tarifs préférentiels lors des spectacles et projections cinématographiques.

Sous réserve du vote du budget, et de la présentation d'un programme d'actions annuel détaillé, d'un budget annuel de fonctionnement détaillé, des bilans comptables, Le Grésivaudan pourra attribuer une subvention dont le montant sera délibéré chaque année.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association « Espace Aragon » et à créer le comité d'animation placé sous sa présidence.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

